

LA PÊCHE DANS L'ATLANTIQUE NORD-OUEST
AU LARGE DE LA CÔTE EST DU CANADA

CHRONOLOGIE

- 1970 -- Le Canada fait passer de 3 à 12 milles la limite de sa mer territoriale.
- 1977 -- Le Canada déclare une zone de pêche de 200 milles. Il entreprend la reconstitution des stocks à l'intérieur de la zone en appliquant aux pêcheurs canadiens des règlements stricts et des contrôles contingentaires afin d'appuyer les mesures de gestion et de conservation.
- 1979 Formation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), auparavant appelée Commission internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (CIPAN), pour gérer les parties des lieux de pêche du Grand Banc situées à l'extérieur de la zone canadienne de 200 milles (y compris le "Nez" et la "Queue" du Grand Banc et le Bonnet flamand).
- 1982 -- Adoption internationale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
- 1985 -- Premiers signes de problèmes de gestion dans la zone de l'OPANO attribuables à l'accroissement des prises effectuées par les flottes de pêche espagnole et portugaise sur le Nez et la Queue du Grand Banc.
- 1986 -- L'Espagne et le Portugal adhèrent à la CE.
- 1986 -- Utilisant une procédure prévue dans la Convention
1988 portant création de l'OPAN, la Communauté européenne adopte unilatéralement, pour les stocks gérés par l'Organisation, des contingents qui dépassent nettement ceux adoptés par les membres de l'OPANO. La CE effectue des prises qui dépassent nettement ses parts historiques. Les bâtiments de plusieurs pays non membres de l'OPANO prennent l'habitude de pêcher dans la zone OPANO bien qu'ils n'y disposent d'aucun contingent.
- Janvier
1989 -- La CE se fixe encore une fois unilatéralement des contingents qui dépassent nettement ceux adoptés par l'OPANO. Des avis scientifiques indiquent une sérieuse diminution des stocks de poissons importants surexploités depuis quelques années (flet, plie, morue).
- Sept.
1989 -- L'OPANO confirme les avis scientifiques sur les stocks en régression et réduit plusieurs grands TPA. La CE s'abstient pour la première fois sur la plupart des questions mises au vote à la réunion annuelle de l'OPANO et n'a pas encore indiqué si elle refusera à nouveau de respecter les décisions de conservation de l'OPANO et si elle fixera ses propres contingents.